



BON DE COMMANDE

Siège Social : 2 , Bd Zerkouni - Casa
Tél : +212 5 22 888 000 / 001 / 002
Fax : +212-522 320 569 / 334 280

N° : 4300003485

Date : 29/10/2025

Type : CA Fourniture & Pose

Initié Par : HAMMI AZIZ

Page : 1 / 2

Fournisseur 1002315 INFRAMET	Coordonnées Fournisseur 59 BD ZERKOUNI ETG 6 N 18 20000 CASABLANCA Tél: Fax: PATENTE: RC: 477837 IF: 47238666 ICE: 002628557000078
-----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Centre Imputation : **P006501 HM REMOVAL ACP JORF**

Imputations		Livraison
Code Analytique :	006501TD 0301 CHARPENTE METALLIQUE	Mode : Rendu chantier
Demandeur :	SGTM0338	A : Division Production
Réf. Interne 2 :		Site : HM REMOVAL ACP JORF
		Ville : SITE
		A Livrer le : 05/11/2025

Poste	Code Art.	Désignation Article	Quantité	Unité	PU HT	Remise	Montant HT
00010	8734	PRESTATION DE FABRICATION METALLIQUE Fourniture, fabrication, et montage (y/c peinture) de la charpente métallique pc=kg	800 000,00	/PC	24,00	0,00%	,

Bon de Commande arrêté à la somme de VINGT-TROIS MILLIONS QUARANTE MILLE DIRHAMS

Total BC HT :

TVA :

Frais de transport :

Total BC TTC :

Avance :

Devise : MAD

Direction Pôle Validé le : 31/10/2025 à 11:54:48	Direction Des Achats Validé par : EL MEJDOUTI FATIMA Directrice des Achats	Direction Générale Validé par: KABBAJ HAMZA
--------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

« Veuillez-vous référer aux termes et conditions générales d'achats »
Veuillez nous retourner ce bon de commande signé et cacheté en précisant la date de livraison

. PRÉAMBULE

es présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après « CGA ») s'appliquent à l'ensemble des contrats conclus entre Société Générale des Travaux du Maroc SGTM (ci-après « l'ACHETEUR ») et le Fournisseur. Sauf stipulation spécifique stipulée dans le contrat ou tout avenant signé par des représentants dûment autorisés des deux Parties, l'acceptation d'une commande par le Fournisseur vaut adhésion pleine et intégrale aux présentes CGA. En conséquence, toute condition générale de vente figurant sur les documents mis par le Fournisseur sera réputée non écrite et ne pourra en aucun cas prévaloir sur les présentes CGA, sauf stipulations particulières éventuelles entre SGTM et le Fournisseur, ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément.

. CHAMP D'APPLICATION

es présentes CGA s'appliquent à toute commande, actuelle ou à venir, de matériaux, équipements, fournitures ou prestations de toute nature (désignés collectivement les « Produits »), effectuée par SGTM, sauf stipulations particulières éventuelles convenues entre l'ACHETEUR et le Fournisseur (ensemble désignés les « parties »).

. COMMANDE

eul le bon de commande ou contrat dûment émis par SGTM et signé par les Parties constitue un engagement valable d'achat. Ce document, pouvant mentionner des conditions spécifiques, est transmis au Fournisseur par courrier, courriel ou télécopie. Le Fournisseur s'engage à accuser réception de la commande dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de sa réception. À défaut, et notamment en cas d'exécution commencée, la commande sera réputée acceptée sans réserve par le Fournisseur. Toute notification ou réserve émise par le Fournisseur n'est valable qu'après acceptation écrite de SGTM. Le Fournisseur ne peut céder ou transférer la commande à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'ACHETEUR. Néanmoins, SGTM se réserve le droit de céder ou transférer tout ou partie de la commande, sous réserve d'en informer le Fournisseur.

. LIVRAISON – DÉLAIS

e Fournisseur s'engage à livrer les Produits à la date, à l'heure et au lieu indiqués dans la commande. Le respect des délais constitue une obligation essentielle. En cas de retard, non justifié, des pénalités de retard seront appliquées de plein droit au taux de 0,5 % du montant TTC par jour calendrier, plafonnées à 10 % du montant total TTC de la commande. Ces pénalités seront déduites directement des factures. En cas d'atteinte du plafond des pénalités précité, SGTM se réserve le droit de résilier tout ou partie de la commande, et de faire exécuter la fourniture ou prestation aux frais et risques du Fournisseur, sans préjudice des autres recours. Les livraisons doivent s'effectuer franco de port et d'emballage, aux jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture. Tout manquement entraîne une facturation des surcoûts au Fournisseur. Chaque livraison devra être accompagnée d'un bon de livraison et/ou d'une liste de colisage mentionnant : références, quantités, numéro de commande, désignation, et tout autre document demandé par SGTM. Le Fournisseur est responsable du conditionnement et des avaries survenues lors du transport, y compris en cas de défaut d'emballage. SGTM effectuera un contrôle quantitatif et visuel à la livraison. La signature du bon de livraison sans réserve n'implique pas acceptation définitive : tout vice ou non-conformité détecté ultérieurement pourra donner lieu à réparation, remplacement ou remboursement aux frais du Fournisseur.

. QUALITÉ – RÉCEPTION

GTM se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, des contrôles en cours de fabrication dans les locaux du Fournisseur ou de ses partenaires, après notification. Ces contrôles ont une valeur informative et ne relèvent en rien du Fournisseur de sa responsabilité contractuelle. La réception définitive des Produits par SGTM est subordonnée à un contrôle quantitatif et technique, et ne vaut pas renonciation aux recours en cas de vices cachés ou non-conformités ultérieures. Dans le cas d'une commande destinée à un marché exécuté pour le compte d'un client final, la réception est conditionnée à celle effectuée par ledit client, sauf stipulations contraires, chaque commande fera l'objet d'une facturation distincte à la livraison de l'intégralité des Produits. La facture devra être accompagnée du bon de commande, du bon de livraison signé par SGTM et fournie en quatre (4) exemplaires, avec preuve de l'exécution des obligations contractuelles et des contrôles effectués. Sauf convention spécifique entre les Parties, les paiements seront réalisés par virement ou par chèque dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de livraison effective ou de la réception de la prestation. Sauf stipulations contraires, une retenue de garantie de 10% sera appliquée sur les paiements effectués, libérable à l'issue des délais de garantie contractuelle.

. PRIX ET FACTURATION

En contrepartie de l'exécution conforme et satisfaisante de la Commande, SGTM s'engage à régler au Fournisseur le montant correspondant, sur la base des prix unitaires fermes, non révisables, fixés dans le bon de commande, et en fonction des quantités effectivement livrées. Ces prix intègrent l'ensemble des frais liés à la livraison des Produits dans les délais impartis, conformément à l'Incoterme spécifié. Sauf stipulations contraires, chaque commande fera l'objet d'une facturation distincte à la livraison de l'intégralité des Produits. La facture devra être accompagnée du bon de commande, du bon de livraison signé par SGTM et fournie en quatre (4) exemplaires, avec preuve de l'exécution des obligations contractuelles et des contrôles effectués. Sauf convention spécifique entre les Parties, les paiements seront réalisés par virement ou par chèque dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de livraison effective ou de la réception de la prestation. Sauf stipulations contraires, une retenue de garantie de 10% sera appliquée sur les paiements effectués, libérable à l'issue des délais de garantie contractuelle.

. RESPONSABILITÉS

e Fournisseur est pleinement responsable envers SGTM et, le cas échéant, envers les tiers, de toute mauvaise exécution ou inexécution du contrat, notamment en cas de défaut de conception, de fabrication, de performance ou de vice apparent ou caché. Cette responsabilité s'exerce dans le cadre des dispositions du Dahir du 12 août 1913 formant Code des Obligations et Contrats, notamment les articles 532 et suivants.

. ASSURANCES

e Fournisseur s'engage à souscrire et maintenir, auprès d'une compagnie d'assurance reconnue pour sa solvabilité, toutes les polices couvrant ses responsabilités dans le cadre de la commande. Cela comprend, notamment, la Responsabilité Civile Générale, la Responsabilité Civile Professionnelle (RC PRO) pour les prestations de conception, la TRC (Tous Risques Chantier) si applicable, l'assurance Produits, ainsi que la couverture des accidents du travail.

. GARANTIES

auf stipulations contraires, le Fournisseur garantit contractuellement les Produits pour une durée de douze (12) mois à compter de leur mise en service, ou au plus tard dix-huit (18) mois à compter de leur réception. Il garantit que les Produits sont conformes à toutes les spécifications techniques et contractuelles acceptées par les Parties, exempts de tout défaut de conception, de fabrication ou de fonctionnement, et conformes aux normes professionnelles en vigueur. Pendant la durée de la garantie, toute défaillance sera signalée par écrit au Fournisseur, et celui-ci procédera, sans délai et à ses frais, à la réparation, au remplacement ou à la correction du défaut. Les garanties contractuelles s'ajoutent aux garanties légales, ainsi qu'à toute garantie supplémentaire offerte par le Fournisseur. Elles demeurent valables, indépendamment des contrôles, tests, acceptations ou paiements réalisés par SGTM.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Fournisseur garantit disposer des droits de propriété intellectuelle nécessaires. Il indemnise SGTM contre toute action ou réclamation émanant de tiers à ce titre.

11. OBLIGATION D'INFORMATION ET DE CONSEIL

En sa qualité de professionnel, le Fournisseur est tenu d'une obligation d'information et de conseil. Il est responsable des conséquences de toute inadéquation entre les Produits fournis et les besoins exprimés par SGTM. Les Produits doivent répondre aux exigences techniques, réglementaires et fonctionnelles de SGTM. Toute défaillance engage la responsabilité du Fournisseur. Ce dernier garantit que toutes les informations transmises sont exactes, légalement obtenues et conformes aux principes éthiques de la société.

12. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

L'ACHETEUR devient propriétaire des Produits et en assume les risques dès leur réception, sans préjudice de stipulations relatives aux garanties prévues à l'article 9. Toute clause de réserve de propriété du Fournisseur est réputée non écrite. Le transfert des risques se fera selon les Incoterms 2020 applicables à la commande. Si aucun Incoterm n'est applicable ou en l'absence de toute indication notamment sur le Bon de Commande, le transfert des risques se fera à la date de livraison des Produits sur le site convenu d'ACHETEUR ou à tout autre lieu indiqué par celui-ci.

13. CONFIDENTIALITÉ

Toute information échangée dans le cadre de la Commande est strictement confidentielle. Aucune divulgation ou usage externe n'est autorisé sans accord préalable écrit de l'autre Partie.

14. RÉSILIATION

En cas de manquement grave du Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, SGTM pourra résilier la Commande de plein droit, sans formalité judiciaire préalable et sans que le Fournisseur puisse prétendre à une indemnisation de quelque nature que ce soit. Cette résiliation s'effectuera sans préjudice de l'application éventuelle des pénalités contractuelles et des demandes en dommages-intérêts. Par ailleurs, en cas d'inexécution d'une obligation substantielle non régularisée dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la notification de mise en demeure adressée par SGTM, la Commande sera résiliée de plein droit.

15. ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Le Fournisseur s'engage à respecter les lois, règlements, principes éthiques et obligations en matière de droits humains, de travail, de lutte contre la corruption et de protection de l'environnement applicables au Maroc et à l'international. Le Fournisseur s'engage à respecter et faire respecter par ses partenaires les chartes éthiques internes à SGTM.

16. DISPOSITIONS SOCIALES ET SÉCURITÉ

Le Prestataire s'engage à respecter scrupuleusement les législations et réglementations sociales applicables et à payer toutes charges ou droits dus à raison de l'emploi de son personnel ou du personnel dont il aurait la charge. Il s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens de nature à prévenir le risques et assurer la santé sécurité de son personnel. Le Fournisseur sera responsable de l'obtention de permis, licences ou autorisations nécessaires pour la réalisation de la commande en vertu des lois et réglementations applicables ; y compris éventuellement ceux relatifs à l'entrée et au séjour des étranger en ce qui concerne son personnel étranger.

17. NON-RENONCIATION

La non-application ponctuelle d'une clause des CGA ne saurait être interprétée comme une renonciation à son application ultérieure. Toute clause jugée inapplicable n'affectera pas la validité des autres stipulations.

18. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables du retard ou de l'interruption dans l'exécution de leurs obligations en raison d'événement imprévisible, inévitable et non imputable à l'une des Parties et qui satisfait aux conditions de la Loi Applicable. La notification d'un événement de force majeure devra se faire dans les sept (7) jours suivant son apparition ainsi que son effet probable sur l'exécution des obligations affectées. Les Parties se concerteront afin d'arrêter les dispositions propres à réduire les conséquences et la durée de l'événement de force majeure. Si les effets de l'événement résultant de la force majeure perdurent pendant plus d'un (1) mois à compter de la date de livraison initialement prévue, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties et sans indemnité.

19. CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS

Toute cession des droits ou obligations de l'une des Parties devra être préalablement autorisée par écrit par l'autre Partie.

20. RÈGLEMENT DES LITIGES

Sauf convention contraire, les présentes Conditions Générales d'Achat sont soumises à la Loi Marocaine. Les Parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige découlant du Contrat ou s'y rapportant. À défaut de règlement amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige adressée par une Partie à l'autre Partie, la Partie la plus diligente fera recours aux compétences des tribunaux du siège social de SGTM.